

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 402

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'article 59 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est ainsi modifié :

1° Au 1°, après le mot : « rapprochement », sont insérés les mots : « , notamment avec les établissements d'enseignement supérieur public, » ;

2° Au 2°, après le mot : « profils » sont insérés les mots : « en valorisant significativement les titulaires du diplôme national du doctorat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répond à une demande la conférence des Présidents d'université. Il vise à valoriser le diplôme national du doctorat dans le cadre de la réforme de la haute-fonction publique prévue pour le 1^{er} semestre 2021, puisque ce diplôme est aujourd'hui insuffisamment reconnu pour l'accès aux emplois supérieurs de la fonction publique.